

REVUE DE PRESSE



10/01/2025



FONCTION PUBLIQUE

Le ministre de la Fonction publique Laurent Marcangeli conserve les attributions de son prédécesseur

Trois mois seulement après le précédent texte, le décret d'attribution du nouveau ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification est publié au journal officiel ce 9 janvier après son passage en conseil des ministres la veille. Le changement d'intitulé du portefeuille ne traduit aucun changement majeur dans les responsabilités du ministre Laurent Marcangeli par rapport à son prédécesseur Guillaume Kasbarian, resté moins de trois mois au poste.



Deux semaines après la nomination de Laurent Marcangeli, le décret d'attribution du ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification est publié. Antonin Albert

Nouvelle année, nouvelles attributions pour le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli. Deux semaines après sa nomination au sein du gouvernement Bayrou (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/723554-laurent-marcangeli-est-nomme-ministre-de-laction-publique-de-la-fonction-publique-et-de-la-simplification>)), son décret d'attribution (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050960210>) est publié ce 9 janvier au journal officiel. Il acte le changement d'intitulé de son portefeuille par rapport à celui de son éphémère prédécesseur. Laurent Marcangeli est "ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification", ce qui met moins l'accent sur la "transformation publique" mais conserve la notion de "simplification". Du reste, les attributions du ministre restent sensiblement les mêmes celles de Guillaume Kasbarian (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/719395-les-attributions-du-ministre-de-la-fonction-publique-guillaume-kasbarian-precisees>)).

Pour la modernisation de l'action publique

Le nouveau ministre ne participe plus à "l'amélioration des usages et services numériques" ni à "la politique d'ouverture et de circulation des données", mais est associé aux revues de dépenses. Sur les questions budgétaires, il n'est plus associé par le ministre chargé des Comptes publics mais par le ministre de l'Économie et des Finances.

En matière de modernisation de l'action publique, Laurent Marcangeli est toujours chargé de la "politique de simplification administrative" en plus de la "transformation de l'État". Il doit ainsi :

- promouvoir les actions propres à accélérer la transformation numérique de l'État. Le suivi du "développement et l'amélioration des usages et services numériques ainsi que la politique d'ouverture et de circulation des données" est absent ;
- animer l'action et coordonner les initiatives des ministères et opérateurs visant à améliorer la qualité et l'efficacité des services publics et à simplifier les démarches des usagers. Il participe, en lien avec le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, à la coordination des initiatives favorisant l'accès des usagers aux services publics "sur l'ensemble du territoire national", "notamment le programme France Service" ;
- en lien avec le ministre de l'Économie (et non plus celui du Budget et des Comptes publics), s'associer aux travaux de modernisation du cadre de la gestion budgétaire et comptable publique au niveau central et au niveau déconcentré ainsi qu'aux "travaux relatifs aux revues de dépenses" ;
- en lien avec le ministre de l'Intérieur, s'associer à la politique du gouvernement en matière d'administration territoriale de l'État ;
- coordonner la préparation et le suivi des mesures de simplification des procédures et d'allègement des contraintes administratives ;
- coordonner et animer l'action des ministères en matière de transformation écologique de l'État.

Pour la fonction publique

En matière de fonction publique, les attributions restent inchangées. Laurent Marcangeli exerce donc "par délégation du Premier ministre et sous réserve de la compétence de ce dernier en matière d'encadrement supérieur de l'État, les attributions définies par le code général de la fonction publique pour ce qui relève des dispositions communes à l'ensemble de la fonction publique et de celles spécifiques à la fonction publique de l'État". Cela implique de :

- veiller au respect tant des droits et des obligations de l'ensemble des fonctionnaires que des principes régissant leur carrière ;
- conduire la politique de rénovation de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques. À ce titre, il assure le pilotage et la coordination de la gestion des ressources humaines de l'État et veille au renforcement de sa dimension interministérielle ;
- définir la politique de l'État en matière de déconcentration de la gestion des ressources humaines ;
- conduire la politique des rémunérations, des pensions et des retraites dans la fonction publique et assure la coordination des règles statutaires et indiciaires particulières ;
- préparer les mesures relatives à l'égalité des carrières professionnelles et des rémunérations et à la mixité des métiers et veiller à leur application ;
- veiller à favoriser la mixité sociale dans la fonction publique, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics ;
- contresigner les décrets relatifs aux statuts et à la rémunération des agents soumis au code général de la fonction publique ;
- présider le CCFP (Conseil commun de la fonction publique) et le CSFPE (Conseil supérieur de la fonction publique de l'État).

Toujours une autorité plus restreinte sur les inspections

Pour mener à bien ces missions, le ministre a autorité sur la DITP (Direction interministérielle de la transformation publique). Cette autorité est partagée avec le Premier ministre concernant la DGAFP (Directrice générale de l'administration et de la fonction publique), la Dinum (Déléguee interministérielle du numérique) et la Diese (Déléguee interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État). Il dispose également, pour exercer en matière de modernisation de l'action publique, de :

- la DGFIP (Direction générale des finances publiques), au titre des questions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et à la politique immobilière de l'État ;
- la DAJ (directrice des affaires juridiques) (ministères économiques et financiers) ;
- la direction du Budget (pour les questions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- la DAE (direction des achats de l'État) ;
- la DGE (Directeur général des entreprises), "au titre des questions relatives à la simplification des formalités leur incombant" ;
- le CGDD (Commissariat général au développement durable), "au titre des questions relatives à la simplification des règles en matière d'environnement" ;
- la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

En matière de fonction publique, il dispose de la DGCL, de la direction du Budget et de la DGOS (Direction générale de l'offre de soins). Plus généralement, l'ancien maire Horizons d'Ajaccio dispose toujours du secrétariat général des ministères économiques et financiers. Ne sont plus mentionnés, comme dans le décret d'octobre, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, la Dila (Direction de l'information légale et administrative), la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), ni les "services des divers départements ministériels, notamment les services d'inspection et de contrôle, pour toute étude ou mission entrant dans sa compétence sont mis à sa disposition en tant que de besoin".

Financement - Budget (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21298>) Pouvoirs publics (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21357>)

Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

PAR BASTIEN SCORDIA

10 janvier 2025, 09:17, mis à jour le 10 janvier 2025, 10:14

Attributions ministérielles – Handicap



À l'occasion de la sortie des décrets d'attribution ministériels, jeudi 9 janvier, le cabinet de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (MTE), Agnès Pannier-Runacher, a fait le point sur le nouveau périmètre du ministère. **Le MTE perd bien à nouveau l'Énergie, qui repasse à Bercy**, mais conserve *"tous les sujets d'efficacité énergétique"* et de décarbonation des secteurs en lien avec le changement climatique, comme l'industrie, les transports et le logement. À titre d'exemple, le ministère de la Transition écologique continuera de gérer le dossier "Ma prime Rénov'". Par ailleurs, il récupère les attributions qui étaient celles de l'ancien ministère délégué à la Mer et à la Pêche dans le gouvernement précédent et a confirmé

devenir le ministère coordinateur de la Forêt, domaine jusqu'ici historiquement rattaché à l'Agriculture. Un changement qui apportera une approche *"moins interministérielle"* de la forêt, selon le cabinet. *"Alors qu'il pouvait y avoir une opposition entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition écologique sur les sujets de bois et de forêt car ces administrations ont des visions très différentes, il y a désormais un ministère chargé de l'ensemble"*, a déclaré le cabinet de la ministre. Le MTE devrait ainsi avoir la compétence d'arbitrer entre les enjeux de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique d'un côté, et les questions industrielles de la forêt et du bois de l'autre – **Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) s'apprête à publier une palette d'outils à destination des employeurs publics pour mettre en place une commission interfonctions publiques.** Un dispositif destiné à proposer de nouvelles perspectives aux personnes inaptes sur leur poste de travail dans le cadre de leur mobilité contrainte en leur donnant accès à des postes ouverts dans d'autres versants sur leur bassin d'emploi. Une première expérimentation a été menée l'année dernière en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le ministère des Affaires étrangères publie son appel d'offres pour la couverture santé/prévoyance de ses agents

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a publié le 2 janvier 2025 son appel d'offres pour la couverture santé et prévoyance collective de ses agents. 13 000 agents actifs, dont une majorité basée à l'étranger, ainsi qu'un nombre indéterminé de retraités et ayant droits sont concernés par ce futur régime collectif. L'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2026.



Sur 13 000 agents du ministère des Affaires étrangères, 9000 sont basés hors de France. ShutterStock - Spech
Publié le 2 janvier 2025, l'appel d'offres du MEAE (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) est ouvert à candidature jusqu'au 3 février 2025. Contrairement à d'autres ministères, le MAEE a fait le choix de publier consécutivement son appel d'offres pour ses contrats santé ainsi que pour sa couverture prévoyance facultative. Le premier lot porte sur le contrat santé des agents, de leurs ayants droit, des retraités du MEAE et de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger), en France et à l'étranger. Plusieurs contrats sont intégrés dans ce lot/accord-cadre, dont un contrat collectif obligatoire pour les agents en France, un pour ceux basés à l'étranger, et plusieurs contrats facultatifs pour les différentes catégories d'assurés (ayants droit, retraités, options facultatives). L'entrée en vigueur du nouveau régime est prévue pour le 1^{er} janvier 2026.

les spécificités du contrat

Le panier de soins spécifique pour le contrat à l'international (couverture complémentaire à la sécurité sociale française) joue un grand rôle dans cet appel d'offres puisque, sur 13 000 agents actifs, près de 9 000 sont basés hors de France. À noter par ailleurs que le ministère ne donne pas, contrairement à d'autres, de détails sur sa démographie, ce qui ne permet donc pas de déterminer le poids potentiel des retraités dans le futur régime collectif.

Au niveau des cotisations, ce nouveau régime dispose d'un fonds d'aide spécifique pour les retraités (cotisation additionnelle à hauteur de 2 % des cotisations HT), et d'un fonds d'accompagnement social (cotisation additionnelle à hauteur de 1,5 % des cotisations HT). Concernant les options facultatives, l'employeur prend en charge 50 % du coût, dans la limite de 5 euros par mois et par agent. À noter qu'une couverture dépendance facultative est prévue mais n'offre pas la possibilité d'un abondement par l'employeur.

Concernant la sélection des candidatures, il est à noter également que la dimension internationale devrait peser dans la sélection de l'opérateur. Plusieurs critères du cahier des charges tiennent compte en effet de la capacité à proposer des réseaux de soins à l'étranger, mettre en place un tiers payant, ou encore être en mesure d'organiser un rapatriement sanitaire.

Protection sociale (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21306>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 724304  2 min de lecture

Par Grégoire Faney Publiée le 10/01/2025 à 09h40

PAR XAVIER BISEUL

10 janvier 2025, 08:26, mis à jour le 10 janvier 2025, 10:16

Lutte contre la fraude : la surveillance s'étend aux réseaux sociaux

Les administrations fiscale et douanière peuvent désormais collecter et exploiter les données publiques des utilisateurs d'Instagram, Facebook ou TikTok. La Commission nationale de l'informatique et des libertés a donné son accord, tout en imposant des limites strictes.



En changeant d'année, les agents des finances publiques et des douanes voient leur champ d'investigation élargi dans le cadre de la lutte contre la fraude. Un décret du 31 décembre, publié le 1^{er} janvier au Journal officiel, les autorise désormais à collecter et

exploiter les données des utilisateurs *“des plates-formes numériques de mise en relation”*. Autrement dit les réseaux sociaux comme Instagram, Facebook, TikTok, LinkedIn ou X (anciennement Twitter).

Jusqu’alors, les administrations fiscale et douanière ne pouvaient investiguer que sur les sites Web *“dont l’accès ne nécessite ni saisie d’un mot de passe ni inscription”*. Ce qui restreignait leurs enquêtes à des plates-formes de petites annonces comme Leboncoin ou de location de logements comme Airbnb.

Recours à l’intelligence artificielle

Désormais, elles peuvent accéder aux contenus des médias sociaux, pour peu qu’ils aient été rendus publics. Ce qui exclut les profils ou les messages privés, mais aussi les informations fournies par un tiers, comme la pose d’un tag sur une photo.

Cette surveillance vise à traquer les incohérences entre le train de vie affiché sur les réseaux sociaux par les contribuables, particuliers ou entreprises et leurs déclarations fiscales. Au regard du volume de contenus à analyser, le fisc et les douanes feront appel à l’intelligence artificielle. *“Le modèle de détection automatique de la fraude repose sur une phase préalable d’apprentissage machine”*, précise la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil).

À lire aussi : **Le contrôle fiscal par IA doit encore donner des gages d’efficacité**

Dans sa délibération, publiée également le 1^{er} janvier, la Cnil pose des limites à cette collecte et exploitation de données. Restreinte à *“certaines infractions limitativement énumérées par la loi”*, elle peut aider à mettre en évidence *“une activité occulte”, des “minorations ou des dissimulations de recettes”* ou *“un manquement aux règles de la domiciliation fiscale”*.

La recherche de ce type d'infractions suppose la collecte de métadonnées générées lors de la création d'un contenu, telles que la date, l'heure et la géolocalisation. *“Seules les données de géolocalisation ont vocation à être exploitées”,* précise la Commission. *“Les autres métadonnées seront supprimées dans un délai de cinq jours.”*

Pas de collecte sur les plates-formes “sensibles”

Par ailleurs, les agents publics ne sont autorisés qu'à procéder à la collecte et l'exploitation de contenus. Ils ne peuvent *“entrer en relation avec d'autres détenteurs de compte ou (...) diffuser des contenus”*. De même, ils ne peuvent pas *“suivre”* une personne ou un compte ni *“rejoindre une conversation de groupe, même sans prendre la parole”*.

Les comptes créés pour exercer cette surveillance devront clairement apparaître comme étant ceux de l'administration fiscale ou des douanes, sans recours à des identités d'emprunt. Enfin, aucune collecte ne sera réalisée sur les plates-formes catégorisées comme *“sensibles”* au sens de l'article 9 du RGPD, comme les applications de rencontre ou de santé.

Une épidémie de grippe plus sévère et précoce met l'hôpital sous pression

Quatre-vingt-sept établissements ont déclenché un plan blanc, selon le ministère de la santé, pour faire face à un afflux de malades de la grippe, dont trois souches circulent simultanément.

Par Delphine Roucaute et Camille Stromboni

Publié aujourd'hui à 04h30, modifié à 10h27 • Lecture 5 min.

Article réservé aux abonnés



Les urgences du centre hospitalier de Nice en plan blanc, le 7 janvier 2025. FRANTZ BOUTON/MAXPPP

Précoce et sévère, l'épidémie de grippe qui a débuté en France en novembre 2024 a gagné en intensité à la faveur des vacances de fin d'année, et dépasse désormais le pic de l'année dernière. Jeudi 9 janvier, le ministère de la santé faisait état de 87 établissements hospitaliers sous haute tension, autant d'hôpitaux ayant déclenché un « plan blanc ». Face à l'afflux de patients, ils peuvent ainsi se réorganiser en déprogrammant certaines opérations, ou encore rappeler des soignants en congés. Sur le terrain, les témoignages se multiplient pour décrire une maladie particulièrement symptomatique, dans toutes les tranches d'âge, alors que les cas les plus graves commencent à emboliser les hôpitaux.

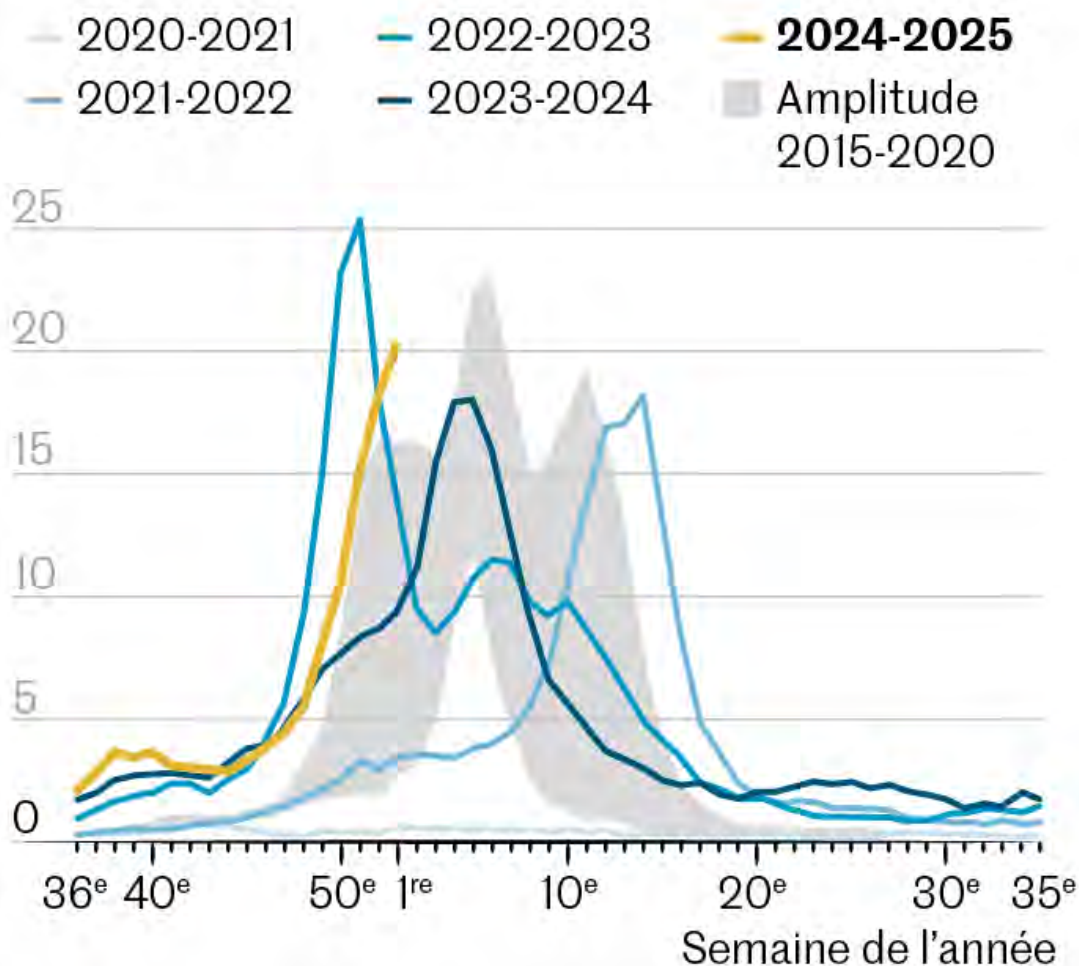
Alors que l'épidémie hivernale de bronchiolite a entamé son reflux et que les indicateurs du Covid-19 restent à des niveaux bas et stables depuis le rebond de l'automne 2024, la part des hospitalisations pour grippe parmi l'ensemble des hospitalisations se situe à « un niveau d'intensité exceptionnellement élevé dans toutes les classes d'âge », selon le bulletin sur les infections respiratoires aiguës publié mercredi 8 janvier par Santé publique France (SPF).

« On a vu des formes graves qu'on n'avait pas vues ces dernières années », témoigne Emmanuel Maupu, médecin généraliste à Honfleur (Calvados) et président du syndicat MG France dans le département, qui évoque une grippe A aux symptômes sévères, « même chez les gens vaccinés ». Le médecin décrit une maladie très symptomatique, avec des patients atteignant jusqu'à 40 °C de fièvre et épuisés

pendant plusieurs jours, y compris parmi les jeunes ; et des cas particulièrement sévères chez des malades plus âgés, obligés d'être hospitalisés en raison d'une surinfection bronchique ou d'une détresse respiratoire.

Part des syndromes grippaux parmi les patients traités par SOS Médecins

En pourcentage



Source : SOS médecins

Infographie Le Monde

« En réanimation, aujourd'hui, il y a des personnes admises pour grippe qui ont moins de 60 ans, ce qui n'est pas habituel », alerte Anne Launay, responsable du secrétariat général du centre hospitalier de Lisieux (Calvados), qui a dû ouvrir, dès le 31 décembre 2024, une unité spéciale de dix lits consacrés aux patients grippés afin de désengorger les urgences. Les plus vulnérables face à la grippe restent majoritairement les plus de 65 ans, chez qui le virus va aggraver des maladies chroniques respiratoires ou des insuffisances cardiaques.

Surmortalité importante

Signe extrême de cette sévérité particulière, SPF souligne dans son bulletin que parmi les 7 894 décès déclarés par certificat électronique lors de la première semaine de janvier, 6 % ont été provoqués par la grippe, une proportion « supérieure aux données observées au pic des deux dernières saisons (4,5 % en 2022-2023 et 4 % en 2023-2024) ». Une surmortalité importante également signalée par Catherine Le Gall, cheffe des urgences du centre hospitalier d'Argenteuil (Val-d'Oise) : « Notre morgue s'est rapidement remplie. »

Lire aussi | [Hôpital : aux urgences, le « désengorgement » promis par Emmanuel Macron n'a pas eu lieu](#)

Les causes de la gravité de la situation sont multiples. « *La circulation de plusieurs souches de la grippe peut expliquer l'intensité de la circulation virale* », souligne Marie-Anne Rameix-Welti, responsable du Centre national de référence des pathologies respiratoires à l'Institut Pasteur, à Paris. Un virus grippal de type A (H1N1) circule de manière majoritaire (50 %) en même temps qu'un autre de type B-Victoria (28 %) et un de type A (H3N2) (17 %), selon les données du dernier bulletin Sentinelles.

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Découvrir

Chacun de ces virus atteint plus gravement une tranche particulière de la population, en raison de phénomènes immunologiques complexes. « *La grippe A (H1N1) circule plus chez les 18-59 ans, tandis que A (H3N2) circule mieux chez les plus âgés et la grippe de type B est plus présente chez les 5-15 ans* », précise Bruno Lina, directeur du Centre national des virus des infections respiratoires à Lyon. Le type H3N2 n'ayant émergé que dans les années 1960, les personnes de plus de 65 ans n'y ont pas été exposées dans leur enfance et n'ont donc pas pu construire une réponse immunitaire performante contre lui. A l'inverse, le type A (H1N1) peut être plus sévère chez les jeunes adultes. Le type B circulant moins, c'est souvent chez les 5-15 ans qu'on y est exposé pour la première fois, provoquant une maladie plus grave dans cette catégorie d'âge.

Nantes, Reims, Metz, Orléans... le déclenchement en cascade des « plans blancs » dans les hôpitaux marque les esprits. Des difficultés que le nouveau ministre de la santé, Yannick Neuder, acte : « *A date, nous recensons 87 plans blancs, sur les quelque 650 établissements disposant d'un service d'urgence, nous sommes très vigilants, mais la situation est objectivement tendue*. » Pour soulager le système en tension, il ne défend pas de changement de cap : tout en se disant favorable à la « *régulation* » par le 15 (l'appel au SAMU avant d'aller aux urgences), une solution développée par l'exécutif et dénoncée comme un « *tri* » par ses adversaires, il ne s'avance pas, à ce stade, sur sa généralisation. « *Ce n'est pas dans un moment comme celui-là qu'il faut rouvrir ce type de débat ou arbitrer*, poursuit le ministre. *Nous faisons tout pour soulager les urgences, il faut appliquer les gestes barrières, rappeler l'importance de la vaccination, impliquer au mieux la médecine de ville...* »

Lire aussi | [Grippe, bronchiolite, coqueluche : comment expliquer la résurgence des maladies infectieuses ?](#)

Pour l'urgentiste François Braun, ex-ministre de la santé et conseiller à la direction du centre hospitalier régional de Metz-Thionville, il y a une « *conjonction relativement inédite* » entre « *une montée de l'épidémie de grippe, toujours source d'un surcroît d'activité pour l'hôpital* » et la « *période des fêtes et des congés des soignants, qui s'accompagne de lits fermés un peu plus nombreux* ». Il constatait, jeudi, une situation toujours « *très préoccupante* » aux urgences et au SAMU, après quinze jours de fortes turbulences.

Taux de couverture vaccinale bas

Au centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes, le plan blanc a été déclenché mercredi 8 janvier. Le chef des urgences, Louis Soulat, évoque 200 à 220 passages aux urgences par jour, « *ce qui est supérieur aux années précédentes* », mais également de nombreux patients en attente d'un lit, sur des brancards, avec un pic à 40 mercredi matin. « *Même si le pic est très haut, l'afflux était prévisible, on aurait pu faire une unité de soins transitoire pour ne pas avoir à déprogrammer* », regrette le médecin. Selon lui, « *ce week-end va être déterminant en termes d'activités et ensuite tout le mois de janvier va être compliqué* ».

Un autre élément d'explication s'impose parmi les médecins : la très grande majorité des patients hospitalisés ne sont pas vaccinés. Début janvier, 79 % des personnes en réanimation n'avaient pas reçu leur injection annuelle, selon SPF. Les chiffres manquent au niveau national, la campagne vaccinale contre la grippe étant toujours en cours, jusqu'au 31 janvier. Mais l'agence régionale de santé d'Ile-de-France évoque un taux de couverture vaccinale autour de 20 % de la population cible – les personnes de plus de 65 ans, celles souffrant de maladies chroniques et d'obésité, les femmes enceintes et les soignants. Un taux particulièrement bas, puisqu'il était de 47,1 % en 2023-2024 et 51,5 % en 2022-2023, selon SPF.

Lire aussi | [La vaccination annuelle contre la grippe débute, couplée avec celle contre le Covid](#)

Or, cette année, le cocktail du vaccin correspond parfaitement à deux des trois souches circulantes, les types A (H1N1) et B. « *Sans dire que l'efficacité vaccinale est parfaite, on peut dire qu'elle est bonne a priori* », précise Bruno Lina. L'efficacité du vaccin contre l'infection se situe dans la fourchette haute pour ces deux souches (entre 50 % et 60 %). Comme souvent, c'est moins le cas pour le type H3N2, « *pour lequel on s'attend à un niveau de protection plus bas, inférieur à 30 %* », relève le virologue. Or, la circulation de ce virus est actuellement en augmentation. « *On va peut-être avoir un deuxième pic avec le virus de type H3N2* », met en garde Bruno Lina. Pour autant, il est encore temps de se faire vacciner, l'injection offrant une protection contre les formes cliniques graves.

Delphine Roucaute et Camille Stromboni

Le Monde Ateliers

Découvrir

Cours du soir

Géopolitique - Comprendre la Chine de Xi Jinping

Cours du soir

Comment regarder un tableau - Les Modernes et les Anciens

Cours en ligne

De Socrate à Descartes, comment aborder la philosophie ?

Voir plus